



Fédération des
Chasseurs
de la **Haute-Vienne**

Organisation des assemblées
générales d'ACCA

Version mars 2024





SOMMAIRE

Rappel du contexte

I. Organisation de l'assemblée générale.....	p 4
A. La préparation de l'ordre du jour de l'assemblée générale	p 4
1. Préparation du Règlement Intérieur et de Chasse	p 4
2. Préparation des documents comptables	p 4
B. Préparation de la liste des participants	p 5
C. Réalisation de la convocation.....	p 5
II. Tenue de l'assemblée générale.....	p 8
A. Les participants à l'assemblée générale	p 8
B. Tenue de l'émargement	p 8
C. Modalités de vote.....	p 8
D. Règles de majorité et de quorum	p 8
III. Formalités post-AG.....	p 9
A. Transmission des documents à la FDC.....	p 9
B. Transmission des documents aux chasseurs.....	p 9

Contexte général

La loi du 24 juillet 2019 et son décret d'application du 27 décembre 2019 ont réformé en profondeur le système des ACCA, en confiant notamment leur gestion et leur coordination à la Fédération Départementale des Chasseurs.

Comme dans toute association, une assemblée générale annuelle doit avoir lieu, afin de faire le point sur la saison passée et de valider la saison à venir. Moment fort de la vie de l'ACCA, l'assemblée générale est également un lieu propice aux échanges.

Il est donc important de ne pas négliger ni son organisation, ni sa tenue et de respecter scrupuleusement les règles inhérentes à sa tenue. En effet, un vice de forme est susceptible d'entacher la validité de cette assemblée, faisant encourir un risque d'annulation.

I. Organisation de l'assemblée générale



L'assemblée générale doit se réunir entre le 1^{er} avril et le 30 juin.

En pratique, afin de permettre d'adopter les dispositions du règlement intérieur et de chasse, il est conseillé d'attendre la parution de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Le Conseil d'Administration se réunit afin :

- De préparer l'ordre du jour
- De fixer la date de l'assemblée générale

A. La préparation de l'ordre du jour de l'assemblée générale

L'ordre de jour comprend plusieurs volets.

Les questions des adhérents doivent être déposées au moins 5 jours avant la date de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration doit alors se réunir afin de décider si celles-ci seront ou non mises à l'ordre du jour de l'assemblée.

1. Préparation du Règlement Intérieur et de Chasse

Il s'agit d'un document obligatoire, qui règle la vie de l'association. Il est composé de deux parties :

- Une partie statutaire

- Une annexe, qui évolue chaque année.

Au sein de cette annexe, plusieurs volets doivent être validés en assemblée générale :

- Jours de chasse pour chaque espèce
- Nombre d'équipes de chasse pour le grand gibier
- Prix des cartes
- Vie de l'ACCA
- Nomination des responsables de battue
- Gardes de l'ACCA
- Montant des amendes en cas d'infraction

2. Préparation des documents comptables

Le trésorier doit réaliser le bilan de la saison passée, afin de le faire valider lors de l'assemblée générale.

Il convient également de préparer un budget pour la saison à venir qui sera soumis au vote des adhérents.



B. Préparation de la liste des membres participant à l'assemblée générale

Pour faciliter la tenue de l'assemblée générale, il est nécessaire de préparer la liste des membres, qui peut être établie à partir de l'Espace Adhérent.

Peuvent voter à l'assemblée générale les membres à jour de leur cotisation.

Par principe, chaque adhérent dispose d'une voix.

1. Les propriétaires

a. Les propriétaires chasseurs

Ils sont membres de droit de l'ACCA, sans aucune formalité spécifique et disposent de voix supplémentaires en fonction du nombre d'hectares chassables (1 voix adhérent, maximum 6 voix liées au hectares).

Voix adhérent	Voix hectares chassables						Total
	< 20 ha	20 à 40 ha	40 à 60 ha	60 à 80 ha	80 à 100 ha	> 100 ha	

Le cas des ascendants / descendants : seuls sont membres de l'ACCA les descendants de propriétaires chasseurs, apporteurs de terrain à l'ACCA.

Le cas des petits propriétaires : si l'ACCA entend imposer un seuil minimal pour être membre de droit de l'ACCA, il convient de faire voter cette disposition en assemblée générale. Le seuil maximal d'éligibilité ne peut dépasser 6 hectares.

b. Les propriétaires non-chasseurs

Ils doivent faire part de leur volonté d'être membres de l'ACCA avant le 1^{er} avril. La demande est à renouveler tous les ans, sauf si elle comporte une clause de tacite reconduction.

2. Les résidents

Il s'agit des personnes qui résident sur la commune, et qui ont une habitation effective.

3. Les membres extérieurs

Rappel : ils doivent demander à être membres de l'ACCA avant le 1^{er} avril.

Ne votent que les membres extérieurs adhérents de la saison en cours (1^{er} juillet → 30 juin). Les nouveaux membres extérieurs ne pourront voter que pour la prochaine saison.

C. La convocation

La convocation est faite par le président et doit être affichée en mairie au moins 10 jours avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée générale.

Elle doit comporter l'ordre du jour tel qu'établi par le conseil d'administration.



Afin de garantir la présence d'un maximum de participants, il est opportun d'avertir les membres de l'ACCA par le biais d'autres moyens de communication : mail, SMS...

Remarque : une copie de la convocation, portant le cachet de la mairie, est à transmettre à la Fédération.

Réunion du Conseil
d'administration

Préparation de
l'assemblée
générale

31 mars

10 jours

Assemblée
Générale

5 jours



30 juin

Période légale de tenue de l'assemblée générale

Date limite de dépôt des questions

Publicité en mairie
de l'avis d'assemblée
générale

1 copie à transmettre
à la FDC

Transmission du
règlement intérieur
à la Fédération

II. Tenue de l'assemblée générale

A. Les participants à l'assemblée générale

- Peuvent participer à l'assemblée générale :
 - les adhérents à jour de leur cotisation ;
 - les propriétaires non-chasseurs, ayant demandé à adhérer à l'ACCA avant le 1er avril.

Nb : Le maire de la commune n'est pas tenu de participer à l'assemblée générale de l'ACCA. Il peut y assister en tant qu'invité mais il n'a pas à prendre part aux débats ou aux votes. Pour rappel, le maire n'a aucune autorité spécifique sur une ACCA.

Il en est de même pour les représentants de la Fédération.

➤ Pouvoirs

Chaque adhérent ne peut détenir qu'un seul pouvoir (contre 2 avant la réforme).

→ Un adhérent avec un pouvoir peut disposer au maximum de 14 voix.

Répartition des votes	Voix adhérent	Voix hectares						Total
		< 20 ha	20 à 40 ha	40 à 60 ha	60 à 80 ha	80 à 100 ha	> 100 ha	
Adhérent	1							
Pouvoir	1							

B. Tenue de l'émargement



Avant de débiter l'assemblée générale, il est indispensable de faire émarger les participants, en prenant en compte les éventuels pouvoirs détenus par chacun.



Il peut être opportun de remettre à chaque adhérent un bulletin sur lequel figure le nombre de voix qu'il détient.

C. Modalités de vote

Le choix du scrutin est libre : bulletins secrets ou mains levées.

D. Règles de majorité et de quorum

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de l'assemblée générale.

Toutes les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président en exercice est prépondérante.

III. Formalités post-AG

A. Transmission des documents à la FDC

Le secrétaire rédige un compte-rendu d'assemblée générale sur un cahier ou un registre prévu à cet effet.

Il finalise le règlement intérieur suivant les dispositions votées en assemblée générale. Celui-ci doit impérativement être transmis pour validation à la Fédération.

B. Transmission des documents aux chasseurs

Les chasseurs du territoire doivent être destinataires d'une copie du règlement intérieur et de chasse, tel que validé par l'assemblée générale.




Notes

Notes



Fédération des
Chasseurs
de la Haute-Vienne

Maison de la Nature
10, allée de la Biodiversité
87280 LIMOGES

 **05 55 01 39 00**

 **contact@fdc87.com**

 **www.fdc87.com**

